

Panel de discussion de haut niveau à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Présentation de Madame Nicole Ameline
Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la
discrimination à l'égard des femmes**

Jeudi 18 Octobre 2012, Palais des Nations, Salle XVI

Genève

15h- 18h

Je veux d'abord exprimer à l'ensemble des organisateurs de cette journée mes plus chaleureuses félicitations pour la qualité de ces travaux, pour l'honneur qui est fait au CEDAW dont cette manifestation marque l'anniversaire, enfin pour la très grande perspective ouverte par cette réunion.

La francophonie porte en elle la force des valeurs et du droit, elle n'en est pas la dépositaire passive, mais la force entraînant, conformément à ses statuts et à sa vocation première.

Je salue l'engagement du président Abdou Diouf et l'importance qui est donnée aux rencontres francophones de Kinshasa, sur le respect des droits de l'homme. Nul doute que l'organisation francophone par le nombre de pays qu'elle fédère s'affirmera plus encore comme un acteur clé de la promotion des droits des femmes.

Les femmes sont les premières victimes des souffrances, des violences et des conflits. Notre comité conscient de l'enjeu que représente cette situation a décidé sur l'initiative de Pramila Patten de l'élaboration d'une recommandation générale sur le thème des femmes dans les conflits.

C'est une décision majeure qui marque l'enjeu de cette situation caractéristique des conflits contemporains.

C'est une décision qui fait référence à la nature même de cette violence, de victimes collatérales à cibles directes, les femmes et très jeunes filles paient un tribut de plus en plus lourd aux situations de crises et de conflits.

C'est une décision qui vise l'ampleur et la portée d'un phénomène dont les conséquences sont considérables, car souvent exacerbées et d'une rare violence, et très préjudiciables à la reconstruction des pays en crise.

Pour cette raison, cette réunion prendra toute sa place dans le cadre des consultations que nous avons menées et qui ont remarquablement consolidé la démarche engagée et dont l'objectif est la prévention, la protection, la sanction et la réparation.

Il est impossible de préserver et de consolider la paix et la sécurité au niveau international sans mesurer l'impact des conflits armés sur les femmes et sans adopter des mesures appropriées. Notre convention est au cœur de. Cette

problématique. Le constat est clair. Les femmes sont les premières victimes des violences, le rapport récent de Monsieur Simonovic Secrétaire Général adjoint des nations unies sur la situation au nord Mali en est l'une des plus récentes et des plus tragiques illustrations. La participation des femmes aux processus de paix, à parité avec les hommes, est une condition préalable et indispensable à l'établissement d'une paix durable. De plus les femmes apportent dans la prévention des conflits, une vision essentielle et positive.

Substantiellement, notre comité souhaite orienter réflexion sur trois points :

1. la pertinence de la convention dans son application en temps de paix comme en temps de guerre. Notre recommandation générale vise à mesurer de manière exhaustive le champ des violences, la diversité des contextes, la mise en relief des inégalités structurelles, exacerbées dans les périodes de crise et de conflits.

Notre réflexion visera également à la prise en compte de la situation des femmes dans la diversité de leur statut (personnes déplacées, victimes du trafic des êtres humains, de viols et tortures), et de l'accentuation de leur vulnérabilité dans les périodes de crise, en raison de la remise en cause des services de base, et des mécanismes de protection.

2. la définition de la discrimination au sens de l'article 2 de notre convention vise l'ensemble des violences constatées durant les périodes de crise et de conflits. Elle emporte trois obligations -l'obligation de respecter la lutte contre toute forme de discrimination par l'élaboration d'un cadre juridique adapté.

- l'obligation de protéger qui appelle la prise de mesures concrètes éliminant toutes formes de pratiques instituant ou pérennisant des inégalités structurelles

- l'obligation d'agir dans le but d'assurer la reconnaissance et la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes

Ces obligations sont essentielles notamment dans les périodes transitionnelles et post conflits, en termes de lutte contre l'impunité notamment, la reconfiguration de l'Etat et son organisation

3. La période post conflit est cruciale. L'intégration de la dimension genre est une composante essentielle de la paix et de la sécurité. Le cadre juridique international s'est considérablement renforcé avec les résolutions du conseil de sécurité et les plans nationaux. Au-delà des aspects fondamentaux liés à la réparation, à la lutte contre l'impunité, à la réconciliation, la période post conflit doit être considérée comme déterminante pour l'égalité dans tous les secteurs : négociations des processus de paix, accès aux postes de décision, participation égale aux processus de reconstruction.

Article par article, notre convention définit une approche globale et transversale de l'égalité des droits. Sa mise en œuvre conditionne la pleine reconnaissance des droits et leur effectivité.

Les premiers articles soulignent l'importance de l'adoption d'un cadre législatif et institutionnel adapté à la prévention et à la répression de toutes formes de violences. Les mesures spéciales temporaires peuvent et doivent être un facteur d'accélération de l'application de la convention.

L'ensemble des articles de la convention ouvrent notamment dans sa partie 2 la perspective d'une égalité réelle dans la prise de décision, élément essentiel de la gouvernance qui favorise un véritable changement de paradigme, en faisant des femmes non plus seulement les bénéficiaires des politiques publiques, mais les décideurs.

La partie 3 de notre convention prévoit de manière claire et précise l'ensemble des champs d'action dans lesquels doit être concrètement mise en œuvre l'égalité.

La réussite de ces politiques est un enjeu pour l'humanité. Elles doivent s'inscrire dans un continuum qui lie de manière cohérente les politiques de développement aux actions humanitaires.

Elles doivent se fonder sur un très grand souci de coordination des acteurs locaux et internationaux associant la société civile ; il faut à cet égard saluer l'engagement des États parties, des fonds des Nations Unies, Unicef, UN Women, Union Européenne, ONG.

Elles doivent se fonder sur des dispositifs clairs, évalués, intégrant des objectifs de résultats.

La convention CEDAW dans cet esprit doit être le principe actif de toute politique de protection et de promotion des droits des femmes.

Il convient enfin de renforcer la mobilisation des états bailleurs, du conseil de sécurité afin d'obtenir un mandat, plus fort des forces internationale.

Il faut donner un poids plus fort à la convention CEDAW au sein des organisations régionales sq.

Il faut donner renforcer les capacités nationales en termes d'accès à la justice, dans l'accueil et le traitement des victimes, tout en renforçant la répression juridique internationale des violences.
